

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 6 MAI 2013**

Par suite d'une convocation en date du 30 avril 2013, les membres composant le conseil municipal de Recy se sont réunis en Mairie le lundi 6 mai 2013 à dix neuf heures, sous la présidence de Monsieur Michel VALTER.

Tous les conseillers municipaux étaient présents à l'exception de :

Monsieur Gilles DENNEVAL (Pouvoir donné à Monsieur Gérard REGNAULD)
Madame Sylvie AUGUSTE (Pouvoir donné à Madame Carole SIMON)
Madame Célyne DHAYNAUT (Pouvoir donné à Monsieur Jacques ROUSSEAU).
Madame Jeannine GILLET (Pouvoir donné à Monsieur Michel VALTER)

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le secrétariat de séance est assuré par Thierry DONRAULT. Le compte-rendu de la dernière séance est adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal.

L'ordre du jour est le suivant :

- **Lancement d'une procédure formalisée pour une opération de travaux d'éclairage public ;**
- **Délibération donnant mandat au centre de gestion pour procéder à la négociation d'un contrat groupe d'assurance statutaire,**
- **Modification des heures d'école du Groupe Scolaire "les Mésanges",**
- **Mise à jour des règlements de la restauration scolaire et de la garderie,**

Lancement d'une procédure formalisée pour une opération de travaux d'éclairage public :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération en date du 5 février 2013, relative au groupement de commande pour l'exploitation et la maintenance de l'éclairage public et de la signalisation tricolore.

Il explique la possibilité de délibérer pour signer une convention constitutive d'un groupement de commandes, pour la passation d'une procédure de consultation pour les travaux d'éclairage public, d'installations sportives et de signalisation lumineuse tricolore.

Cette convention sera signée entre la Communauté d'Agglomération de Châlons en Champagne, la ville de Châlons en Champagne et les communes membres de la CAC qui le souhaitent.

Les travaux à effectuer seront situés sur l'ensemble des domaines publics communaux et intercommunal, notamment sur des voies ouvertes ou non à la circulation, des espaces verts, des installations extérieures des sites sportifs et des installations qualifiées de "mise en valeur".

Une convention constitutive de ce groupement de commandes sera signée par l'ensemble de ses membres. Cette convention prévoit que le coordonnateur du groupement sera le représentant légal de la Ville de Châlons-en-Champagne, et que la Commission d'Appel d'Offres compétente sera une Commission d'Appel d'Offres mixte, constituée d'un représentant de la Commission d'Appel d'Offres de chaque membre du groupement ayant voix délibérative.

La procédure consistera en un marché en procédure d'appel d'offres. Il sera conclu pour une période initiale de 1 an reconductible 3 fois.

L'allotissement de la procédure de consultation sera le suivant :

- Lot n°1 : Travaux d'éclairage public ;
- Lot n°2 : Travaux de signalisation lumineuse tricolore ;
- Lot n°3 : Travaux d'éclairage d'installations sportives.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de l'autoriser à signer cette convention et à convenir de la participation de la commune à la procédure de consultation subséquente.

Le Conseil Municipal AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes et toutes les pièces à intervenir du marché afférent et à régler les dépenses qui en résulteront.

Messieurs Gilles DENNEVAL et Jacques LANDRAIN sont les représentants de la commune de Recy au sein de la Commission d'Appel d'Offres mixte du groupement de commandes.

Délibération donnant mandat au centre de gestion pour procéder à la négociation d'un contrat groupe d'assurance statutaire :

Le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

- Le contrat d'assurance statutaire garantit les Collectivités territoriales adhérentes contre les risques financiers découlant de leurs obligations statutaires (maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, accident de service...).
- Afin de respecter ses obligations statutaires, la Commune de Recy se doit de mettre en place une procédure de marché public afin de souscrire un contrat d'assurance couvrant ces risques.
- Le Centre de Gestion peut, aux termes de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale (article 26), souscrire pour l'ensemble des Collectivités et Établissements publics du département, un « contrat de groupe » auprès d'une compagnie d'assurance.
- Outre le respect des règles de la commande publique, cette démarche vise à négocier des taux et garanties financières, pour des contrats qui seront gérés par le Centre de Gestion.
- La Commune de Recy peut se rallier à la mise en concurrence effectuée par le Centre de Gestion.
- S'agissant des obligations réglementaires en matière de passation des marchés publics, la mission alors confiée au Centre de Gestion de la Marne doit être officialisée par une délibération de la part de notre Commune.
- Cette délibération vaudra déclaration d'intention d'adhérer au contrat groupe mis en place par le Centre de Gestion, mais n'engagera pas définitivement notre Commune à ce dernier.
- A l'issue de la consultation, la Commune de Recy, gardera la faculté d'adhérer ou non.

Adhérent au contrat d'assurance en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2013 et compte-tenu de l'intérêt d'une consultation groupée, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adhérer à la procédure engagée par le Centre de Gestion de la Marne.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de charger le Centre de gestion de négocier un contrat groupe à adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée, et se réserve la faculté d'y adhérer ou non. Cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Modification des heures d'école du Groupe Scolaire "les Mésanges" :

Madame Carole SIMON explique à l'assemblée que la fréquentation du restaurant scolaire connaît une croissance constante depuis plusieurs années.

Elle précise que, cette année, la fréquentation a atteint, à plusieurs reprises, la limite maximum de capacité d'accueil de la salle Orange, dédiée à la restauration scolaire.

Afin de permettre aux enfants du Groupe Scolaire de Recy de profiter des services de cantine, Madame SIMON propose au Conseil Municipal de modifier les horaires scolaires, en passant la pause méridienne de une heure et demi à deux heures, permettant ainsi une plus grande souplesse dans la gestion des effectifs de restauration et en rendant ainsi possible la mise en place d'un deuxième service de cantine.

Vu l'article L. 521-3 du code de l'éducation, portant compétence du Maire pour modifier les horaires d'enseignements, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal les horaires d'école suivants : de **8 h 30 – 11 h 30** et de **13 h 30 – 16 h 30**

Le Conseil municipal approuve la mise en place des horaires ci-dessus et précise que ces nouveaux horaires de classe seront mis en place à la rentrée scolaire 2013-2014.

Modification du règlement de la garderie périscolaire :

Madame Carole SIMON explique à l'assemblée que, pour faire suite à la modification des horaires de l'école de Recy, il y a lieu d'adapter le règlement intérieur de la garderie périscolaire.

Elle précise que les points modifiés concernent les horaires d'ouvertures, les modalités d'inscriptions ainsi que la facturation

Après lecture du nouveau règlement,

Le Conseil municipal approuve les différentes modifications apportées au règlement intérieur de la garderie périscolaire.

Madame Carole SIMON précise que ledit règlement entrera en vigueur à la rentrée scolaire 2013-2014.

Informations diverses

Commémoration du 8 mai

Monsieur Gérard REGNAULD rappelle le programme de la commémoration du 8 mai.

Réserve Communale de Sécurité Civile

Suite à la réunion publique du 26 avril dernier, Monsieur Gérard REGNAULD annonce à l'assemblée qu'une quarantaine de personnes étaient présentes.

Il précise qu'une quinzaine de personnes ont manifesté leur intérêt à rejoindre la Réserve Communale de Sécurité Civile par le retour du questionnaire prévu à cet effet.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 00.

A Recy, le 6 mai 2013.

Le Maire,
Michel VALTER